

OBLIGATIONS ET TEXTES DE REFERENCES

Loi 2011-867 du 20 juillet 2011

Article L.4121-1 du Code du Travail : « L'employeur prend les mesures adaptées pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. Ces mesures comprennent (...) la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés ».

Obligation de la tenue d'un Document Unique d'Evaluation des Risques et de sa mise à jour (2001)

PUBLIC CONCERNE

Toute personne désignée à cette intention par le chef d'établissement pour assurer la mission de référent sécurité

PRE-REQUIS

Aucun

OBJECTIF

Conseiller et accompagner son employeur dans l'élaboration et la mise en place d'une démarche de prévention des risques professionnels en s'appuyant sur les valeurs essentielles et les bonnes pratiques de l'Assurance Maladie-Risques Professionnels/INRS

CONTENU :

- Les enjeux de la prévention : humains, financiers et économiques
- Les rôles et missions du Référent Sécurité
- La communication
- Les acteurs internes et externes
- Les notions liées aux situations dangereuses
- Les aspects réglementaires
- Le positionnement de l'entreprise par rapport à ses obligations en Santé et Sécurité au Travail
- Le recueil d'informations
- L'analyse des situations de travail dangereuses
- Les différents documents Santé et Sécurité au Travail
- Le Document Unique d'Evaluation des Risques et la formalisation de la démarche d'évaluation des risques professionnels (jusqu'aux propositions d'actions de prévention adaptées)
- Restitution des travaux de l'intersession
- Le suivi du plan d'action

METHODE PEDAGOGIQUE

- Alternance d'études magistrales et d'exercices pratiques
- Mise en situation dans l'entreprise du stagiaire
- Partage des expériences

MOYENS PEDAGOGIQUES

- Documents de l'INRS (ED 902, ED 840, ED 7201)

- Tableaux de sinistralité de la CNAMTS
- Vidéos explicatives (Ce qu'il faut toujours avoir en tête – ANIM044, L'arbre des causes de l'Assurance Maladie, Les unités de travail par l'ANACT...)

EVALUATION DE LA FORMATION

La méthode de l'évaluation s'insère tout au long de la formation.

- Contrôle des connaissances théoriques par QCM à l'issue du deuxième jour
- Contrôle des connaissances pratiques lors de la restitution d'un travail d'intersession le troisième jour

INTERVENANT

Formateur certifié par l'Assurance Maladie Risques Professionnels / INRS

AGREMENT

EGIDE ENTREPRISE est titulaire de l'habilitation, délivrée par l'INRS et l'Assurance Maladie – Risques Professionnels, pour réaliser la formation des personnes en charge de la protection et de la prévention dans leur établissement.

VALIDATION DE LA FORMATION

La réussite de la formation est conditionnée par la réussite d'un QCM et de la présentation d'un travail d'intersession.

DUREE FORMATION

3 jours (2 en continu, 1 après un temps d'intersession)

RECYCLAGE

Un Maintien et Actualisation des Compétences est conseillé tous les 3 ans.

NOMBRE STAGIAIRES

- maximum 10 personnes
- minimum 4 personnes

MODALITES ACCUEIL HANDICAP

Egide Entreprise accueille les stagiaires en situation de handicap en partenariat avec l'AGEFIPH des Hauts-de-France.